

- > Médecins spécialistes en ophtalmologie
- > Pharmaciens propriétaires

## Remboursement du médicament biosimilaire Byooviz<sup>MC</sup>

Le médicament biosimilaire **Byooviz<sup>MC</sup>** (ranibizumab Sol. Inj.) est inscrit à la [Liste des médicaments](#) depuis le **6 juillet 2023**. Nous avons ajusté le système de communication interactive en pharmacie (CIP) pour permettre sa facturation aux personnes assurées qui détiennent une autorisation de paiement selon les indications reconnues pour le médicament Lucentis<sup>MC</sup>.

Ces ajustements sont valides pour les mêmes dates que les autorisations déjà en cours. Ainsi, lorsqu'une personne assurée a une autorisation en cours pour le Lucentis<sup>MC</sup>, le prescripteur n'a pas à transmettre de nouvelle demande pour le **Byooviz<sup>MC</sup>**. À l'échéance de l'autorisation du Lucentis<sup>MC</sup>, une demande d'autorisation subséquente sera requise pour la poursuite du traitement de **Byooviz<sup>MC</sup>**.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Développeurs de logiciels – Pharmacie

---

### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)